



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 25 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absente non excusée :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-98-8.4
02/10/2023

Présentation du rapport d'activités 2022 d'EPORA

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis du bureau du 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public ;

Considérant que dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'à ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente ;

Considérant qu'en partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue ;

Considérant que les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021 ;

Considérant que la CCPO et les communes sont signataires de conventions tripartites de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA sur l'ensemble des territoires communaux. Ces dernières permettent à l'EPORA d'accompagner les politiques foncières des collectivités et d'intervenir sur des projets d'aménagements à vocation économique et d'habitat. En 2022, la Communauté de Communes a signé deux conventions de ce type avec EPORA et les Communes de Saint-Symphorien d'Ozon et de Communay ;

Considérant que, plus spécifiquement en matière de développement économique, l'EPORA est intervenu en juin 2022 sur le secteur de la Zone Industrielle du Pontet à Saint-Symphorien d'Ozon en préemptant pour le compte de la Communauté de Communes trois parcelles de 1ha environ au prix de 1 250 000€ (licitation judiciaire) ;

Considérant que la CCPO est signataire également de conventions tripartites et l'EPORA pour des projets portés par les communes au titre de l'habitat. Elle intervient en tant que partenaire, dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie ». En 2022, les collectivités ont travaillé avec l'EPORA sur les dossiers suivants :

- Convention opérationnelle entre la commune de Ternay, l'EPORA et la CCPO
- Convention opérationnelle impasse de la Monnaie à Ternay
- Convention opérationnelle rue du Mazet à Communay
- Convention de réserve foncière secteur Sillon - Bonnières à Communay

Considérant que le rapport d'activité 2022 de l'EPORA est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de l'EPORA.

Télétransmise en Préfecture le - 6 OCT. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 OCT. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

